

**DEPARTEMENT  
OISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**de la Commune de LABRUYERE**

**Séance du 16 janvier 2025**

**Délibération n° 2025-01**

L'an deux mil vingt -cinq, le 16 janvier à 19 Heures 30.

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil	15
Présents	9
Votants	10
Absents	6

Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-François CROISILLE, Dimitri ARNULL, David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Jean-François MARCJANIK  
Mesdames Christelle CHEVE, Marceline FECAMP, Annabelle GUERIN, Corinne TROUVAIN.

Absents excusés : Messieurs Thomas RACINE pouvoir à M. Jean-François Sébastien BOUARD, Jimmy BLERY.

Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL, Géraldine MOURATO

**Date de la convocation :**

9 janvier 2025

**Date d'affichage :**

9 janvier 2025

**Objet : Délibération Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

**Vu** la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023

**Vu** la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

**Considérant** la volonté d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal délibère,

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe n° 1 et n° 2 relatives à l'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et à la disposition du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le 21/01/2025  
ID : 060-216003293-20250116-2025\_1-DE

SLO

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

Pour copie conforme  
Labryère, 20 Janvier 2025  
**Jean-François CROISILLE**  
Maire

